

DECISION DU MAIRE n° 2013 - 18

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction de la salle des fêtes

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public « d'assistance maîtrise d'ouvrage pour le projet de la salle des fêtes » avec le Cabinet SECA INGENIERIE 31700 BLAGNAC, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

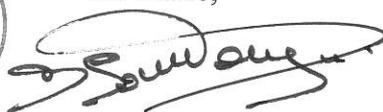
Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération en Euros TTC :

- 17 928,04 pour la Tranche ferme – « élaboration du programme »
- 71 317,48 pour la tranche conditionnelle 1 « lancement et suivi de la procédure projet en PPP »
- 32 280,04 pour la tranche conditionnelle 2 « loi MOP »

Fait à Juvignac, le 24 Avril 2013



Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.05.2013
et publication
le 16.05.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : assistance maîtrise d'ouvrage pour le projet de la salle des fêtes

Date de transmission de l'acte : 13/05/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2013

Numéro de l'acte : 2013-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130424-2013-18-AU

Date de décision : 24/04/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

